

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



10048821

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

24 MARS 2010

Greffier
Lo Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/04/2010 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : **0421.616.339.**

Dénomination

(en entier) : « **LUBRI-ASEPT** »

Forme juridique : **Société anonyme**

Siège : **4800 Verviers (Verviers), rue de l'Est, 17**

Objet de l'acte : ADAPTATIONS STATUTAIRES

D'un procès-verbal dressé par Maître Stéfan LILJEN, Notaire à Verviers, le 26/02/2010, portant à la suite la mention : Enregistré à Verviers II, le 4/03/2010 volume 07 folio 100 case 10, reçu 25,00 euros.

Il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « LUBRI-ASEPT », ayant son siège à 4800 Verviers (Verviers), rue de l'Est, 17, a notamment pris les résolutions suivantes :

1. a modifié l'article 2 des statuts pour le mettre en concordance avec la décision de transfert du siège social prise par l'assemblée en date du 1^{er} avril 2004.

En conséquence, l'article 2 est remplacé par le texte suivant :

Le siège social est établi à 4800 Verviers, rue de l'Est 17.

Il pourra toutefois être transféré en tout autre lieu en Belgique (moyennant respect de la loi sur l'utilisation des langues concernant les sièges d'exploitation) ou à l'étranger par simple décision de la gérance, à publier aux annexes du Moniteur belge.

Des dépôts et des succursales pourront être établis partout où la gérance le jugera utile.

2. a constaté la conversion du capital social en euro. Il s'élève actuellement à soixante et un mille neuf cent septante-trois euros et trente-huit cents (61.973,38 EUR).

En conséquence,

- l'article cinq § 1^{er} des statuts est modifié comme suit

Le capital social est fixé à soixante et un mille neuf cent septante-trois euros et trente-huit cents (61.973,38 EUR, il est représentée par cinq cent actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un cinq/centième du capital.

- un nouvel alinéa est ajouté à l'article cinq §2, libellé comme suit :

Suivant procès-verbal dressé par le notaire Stéfan LILJEN, de résidence à Verviers, le vingt-six février deux mille dix, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé de constater la conversion du capital social en euros.

3. a supprimé la faculté de créer des titres aux porteur. En conséquence l'article 7 des statuts est modifié comme suit :

Les actions sont nominatives. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

La cession des actions nominatives s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur ledit registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou un fondé de pouvoirs.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédition du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 26/02/2010.
- coordination des statuts.

Stéfan LILJEN, notaire associé de la société en nom collectif "Stéfan & David LILJEN, notaires associés", ayant son siège à Verviers.